



## Annulation permis de conduire

-----  
Par itrenew

Bonjour,  
Je reviens vers vous concernant un détail :  
j'ai perdu mon permis en 06/21 motif : annulation par solde de points nul (pas d'alcool ni de stupéfiants) .  
Pas de nouveau permis possible pendant 6 mois soit jusqu'au 22/12/2021.

Actuellement, 2025, je suis en train de faire les choses dans les règles : rendez-vous tests psychotechniques, rendez vous médecin.

J'avais mon permis depuis 2006.

A la suite des tests et de la visite médicale, je devrais repasser code + permis, ou seulement le code?  
Je crains devoir repasser la totalité du fait de ne pas avoir fait de démarche entre 2022 et aujourd'hui...

Merci d'avance.

-----  
Par lavigie

Bonjour  
Ce n'est pas une annulation de permis (judiciaire )  
c'est une invalidation administrative (préfectorale )

Vous aviez 9 mois à compter de la remise de votre PC (date de l'invalidation notifiée)aux autorités pour faire une demande de PC afin de ne pas avoir l'obligation de repasser les épreuves de formation et de conduite; le délai étant dépassé vous devez repasser code et conduite(D221-3 CR).  
Référence : R224-20 second paragraphe du code de la route .

-----  
Par itrenew

Bonjour,  
Merci pour votre retour, je vais donc me tourner vers une auto école pour faire toutes les démarches une fois les tests et la visite médicale passée.